

FONDATION RENÉ CASSIN

42

Publications de l'Institut International des Droits de l'Homme



LES CONFLITS ARMES EN MUTATION

Jérôme de HEMPTINNE

EDITIONS A. PEDONE - 13 RUE SOUFFLOT - 75005 PARIS

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

N°42

JÉRÔME DE HEMPTINNE

LES CONFLITS ARMES EN MUTATION

Editions PEDONE

DANS LA MÊME COLLECTION AUX EDITIONS PEDONE

- Le suivi du respect des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe Contribution à la théorie du contrôle international*, par M. AILINCAI, Pedone, Paris, 2012
- Les interactions entre les normes internationales relatives aux droits de la personne*, par S. TURGIS, Pedone, Paris, 2012
- Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'homme*, par A.-B. CAIRE, Pedone, Paris 2012
- Le négationnisme face aux limites de la liberté d'expression*, par Th. HOCHMANN, Pedone, Paris, 2013
- Captured in War; Lawfull Internement in Armed Conflict*, by E. DEBUF, Pedone, Hart Publishing, Paris, Oxford, 2013
- La Cour européenne des droits de l'homme et la doctrine*, dir. S. TOUZÉ, Pedone, Paris, 2013
- La motivation des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme*, par A. SCHAHMANECHE, Pedone, Paris, 2014
- La dimension institutionnelle de la liberté de religion dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, par J.-P. SCHOUPPE, Pedone, Paris, 2015
- La prévention des violations des droits de l'homme*, dir. E. DECAUX, S. TOUZÉ, Pedone, Paris, 2015
- La surveillance de l'exécution des arrêts et décisions des cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme*, par A.-C. FORTAS, Pedone, Paris, 2015
- L'objectivation du contentieux des droits et libertés fondamentaux. Du juge des droits au juge du droit*, dir. J. ARLETTAZ, J. BONNET, Pedone, Paris, 2015
- Le statut de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Une aventure juridique*, par M. GAMBARAZA, Pedone, Paris, 2016
- La renonciation aux droits fondamentaux. Etude de droit français*, par J. ARROYO, Pedone, Paris, 2016
- La Cour pénale internationale entre protection des secrets et impératif d'effectivité* par A.-G. TACHOU SIPOWO, Pedone, Paris 2016
- La protection des droits de l'homme par les cours supranationales* dir. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, L. BURGORGUE-LARSEN, S. TOUZÉ, Pedone, Paris 2016
- L'abolition universelle de la peine de mort*, dir. S. TOUZÉ, Pedone, Paris, 2016
- Soft law et droits fondamentaux*, dir. Mihaela Anca AILINCAI, Pedone, 2017
- Le choix subjectif de mort dans le droit européen des droits de l'homme* par P. LESAFFRE, Pedone, Paris, 2017
- Convergences et contradictions du droit des investissements et des droits de l'homme : une approche contentieuse / Convergences and Contradictions between Investment Law and Human Rights Law : a Litigation Approach* dir. W. BEN HAMIDA, Fr. COULÉE, Pedone, Paris, 2017
- Le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans l'espace judiciaire européen en matière civile et commerciale*, par L. PAILLER, Pedone, Paris, 2017
- Sexualité et droit international des droits de l'homme* dir. J. CAZALA, Y. LÉCUYER, B. TAXIL, Pedone, Paris, 2017
- La sanction internationale de la violation des droits de l'homme* par M. SOGNIGBÉ SANGBANA, Pedone, Paris, 2018
- Bioéthique et droit international et européen des droits de l'homme* dir. D. SZYMCAK, C. GAUTHIER et S. PLATON, Pedone, Paris, 2018
- Les droits humains comparés*, dir. N. ALOUPI, D.-P. FERNANDEZ ARROYO, C. KLEINER, L.-A. SICILIANOS, S. TOUZÉ, Pedone, Paris, 2019
- When the Conflict Ends, while uncertainty continues* A. LA VACCARA, Pedone, Paris, 2019

© Editions A. PEDONE – 2019 – Email : editions-pedone@orange.fr

I.S.B.N. 978 2 233 00935-7

© Editions A. PEDONE – 2019 –
I.S.B.N. 978 2 233 00935-7

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Chapitre 1. Observations terminologiques et structurelles

Chapitre 2. Observations méthodologiques

PARTIE I. LES CATÉGORIES DE CONFLIT ARMÉ

Chapitre 1. Les éléments constitutifs des catégories de conflit armé

Chapitre 2. Les fondements des catégories de conflit armé

PARTIE II. LES PROCESSUS D'INTERNATIONALISATION

Chapitre 1. Les facteurs d'internationalisation

Chapitre 2. Les effets de l'internationalisation

PARTIE III. LES PROCESSUS D'INTERNALISATION

Chapitre 1. Les facteurs d'internalisation

Chapitre 2. Les effets de l'internalisation

PARTIE IV. LES PROCESSUS DE MUTATION SUBJECTIVE

Chapitre 1. Les facteurs de mutation subjective

Chapitre 2. Les effets des mutations subjectives

PARTIE V. LES DYNAMIQUES DE CHANGEMENT INTERNE

Chapitre 1. Les facteurs de changement interne

Chapitre 2. Les effets des changements internes

PARTIE VI. REPENSER LES PROCESSUS DE MUTATION

Chapitre 1. Les facteurs de mutation

Chapitre 2. Les effets des mutations

CONCLUSION GÉNÉRALE

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit de la thèse de doctorat que j'ai présentée à l'Université de Genève en février 2019. C'est donc naturellement que je remercierai d'abord Paola Gaeta qui a été ma directrice de thèse. Sa confiance, son soutien et ses conseils m'ont été très précieux. Je souhaite également rendre hommage à une personne qui nous était chère à Paola et à moi-même, comme à bien d'autres qui l'ont côtoyé : Nino Cassese. Il m'avait encouragé à entreprendre ce travail. Il m'avait ainsi témoigné sa confiance. Il a surtout influencé ma manière de concevoir le droit international comme un instrument de changement de la société dans laquelle nous vivons. Nino Cassese n'imaginait pas qu'un exercice de recherche digne de ce nom puisse se borner à relater le droit positif. Tout en s'inscrivant dans les réalités historiques, sociales et politiques de son époque, pareil exercice devait, pour lui, nécessairement tenter de promouvoir de nouveaux idéaux¹. C'est guidé par cette approche que j'ai rédigé ce texte.

Je tiens à remercier également les autres membres du jury de cette thèse : MM. les professeurs Benedict Foëx, Robert Kolb, Marco Sassòli et Sébastien Touzé. Leurs observations, orales et écrites, m'ont grandement éclairé. J'exprime aussi ma profonde gratitude aux collègues et amis, professeurs et chercheurs, en particulier à Jean d'Aspremont, Robert Roth et Raphaël van Steenberghe. Nos échanges réguliers ont constamment nourri ma réflexion. Je tiens par ailleurs à saluer les assistants de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains qui m'ont accompagné et soutenu tout au long de cette recherche.

Je remercie Mme Bénédicte Pedone Ribot d'avoir accepté de publier ce manuscrit, de sa générosité et de sa confiance.

J'adresse mes remerciements à ma famille et à mes amis pour leur compréhension, leur bienveillance et, surtout, leur patience. Mes pensées sont d'abord tournées vers mes parents Francy et Gueil, ma femme Éloïse, ma fille Julia, mes sœurs Daphné et Sarah, et mon beau-frère Maurizio.

Enfin, je dédie cette recherche à la mémoire de mon ami, John Jones, ainsi qu'à celle de toutes les victimes innocentes de ces guerres incensées qui dévastent notre planète

¹ A. Cassese, « Introduction » in A. Cassese (dir.), *Realizing Utopia: The Future of International Law*, OUP, Oxford, 2012, p. xvii.

*« J'écirai ici mes pensées sans ordre,
mais non point peut-être
dans une confusion sans dessein :
car je ferais trop d'honneur à mon sujet
en le traitant avec ordre, puisque je veux
montrer qu'il en est incapable »².*

1. Le champ d'application du droit humanitaire est morcelé en diverses catégories de conflit armé. Il établit d'abord une dichotomie entre conflits armés internationaux et conflits armés non internationaux. Les premiers ne concernent que des Etats et sont régis par l'ensemble du droit humanitaire. Les seconds opposent des forces étatiques à des groupes armés autonomes ou de tels groupes entre eux et sont gouvernés par un nombre restreint de règles essentielles³. Ce droit différencie également les conflits armés non internationaux de basse intensité des conflits armés non internationaux de haute intensité⁴. De façon générale, les premiers requièrent la participation d'acteurs non étatiques qui sont organisés militairement, alors que les seconds exigent que ces acteurs possèdent également une assise territoriale. En principe, ces deux catégories de conflits armés non internationaux sont aussi soumis à des régimes juridiques distincts.

² B. Pascal, *Pensées (1657-1662)*, Flammarion, collection « GF », 1993, section IV, n° 373 cité dans la partie introductive de l'ouvrage de P. Hassner intitulé *La revanche des passions, Métamorphoses de la violence et crises du politique* (Fayard, Paris, 2015, p. 1). Je me suis autorisé à reprendre cette formule et à la mettre en exergue de cette recherche car elle en illustre à merveille les enjeux.

³ Nous reviendrons en détail sur ces dichotomies dans la première partie de cette recherche. Elles sont forcément présentées de façon réductrice dans cette introduction.

⁴ Les expressions « conflit armé international de basse intensité » et « conflit armé non international de haute intensité » sont empruntées à G. Abi-Saab (« Les protocoles additionnels, 25 ans après » in J.-F. Flauss (dir.), *Les nouvelles frontières du droit international humanitaire*, Bruylant, Bruxelles, 2003, pp. 23-70) et à R.-J. Wilhelm (« Problèmes relatifs à la protection de la personne humaine par le droit international dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international », *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, 1972, p. 352).

2. Dans la pratique, sous l'impulsion du développement des droits de l'homme et du droit international coutumier, ces distinctions, critiquées en jurisprudence⁵ comme en doctrine⁶, se sont estompées au fil du temps. Pour des raisons essentielles, tant de souveraineté des Etats que de légitimité et d'effectivité des groupes armés, elles n'ont cependant pas entièrement disparu comme en témoignent de nombreuses études doctrinales, la jurisprudence des juridictions internationales ainsi que les rapports du CICR et des organisations internationales qui y font constamment référence⁷. Aujourd'hui, en dépit des difficultés qu'elles suscitent, ces distinctions constituent toujours des points d'ancrage cardinaux autour desquels les règles de droit humanitaire se structurent⁸.

3. Or, ce morcellement du champ d'application du droit humanitaire ne s'harmonise pas facilement avec la nature des hostilités contemporaines. Celles-ci se laissent difficilement enfermer, une fois pour toutes, dans l'une ou l'autre des catégories de conflit armé établies par ce droit. En effet, de nos jours, rares sont les conflits armés qui sont totalement et en permanence internationaux ou totalement et en permanence non internationaux, de haute comme de basse intensité. Qu'il soit afghan, centrafricain, congolais, irakien, israélo-palestinien, ivoirien, libyen, malien, somalien, syrien, ukrainien ou yéménite, ces conflits évoluent tous au fur et à mesure de leur déroulement, au gré des interventions et retraits de forces armées externes, des contrôles que ces forces exercent, puis perdent, sur d'autres forces, des structurations et déstructurations des groupes armés en combat, des variations d'intensité des opérations militaires ou des pertes et regains d'effectivité des belligérants⁹. Or, la survenance de ces facteurs peut avoir une incidence sur la nature juridique des conflits armés telle qu'elle est appréhendée selon les classifications traditionnelles évoquées ci-dessus. Ces conflits peuvent basculer d'une catégorie juridique à une autre ou relever de plusieurs d'entre elles en même temps. Des mouvements d'internationalisation, ou d'évolution

⁵ TPIY, *Le Procureur c. Tadić*, Arrêt d'appel, IT-94-AR 72, 2 octobre 1995, §97.

⁶ Cf. notamment : J. Stewart, « Towards a Single Definition of Armed Conflict in International Humanitarian Law: A Critique of Internationalized Armed Conflict », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2003, pp. 313 et suiv.

⁷ Nous donnerons des précisions sur ces articles, jurisprudences et rapports lors de l'analyse des éléments constitutifs des conflits armés internationaux et des conflits armés non internationaux dans le cadre de la première partie de cette étude. Nous y renvoyons le lecteur.

⁸ Soulignons d'emblée qu'en droit humanitaire, il n'existe pas de définition générique de la notion de conflit armé susceptible d'englober les concepts à la fois de conflit armé international et de conflit armé non international. Cf. à ce propos : D. Carron, *L'acte déclencheur d'un conflit armé international*, Schulthess, éd. Romandes, Genève, Zurich, Bâle, 2016, p. 77.

⁹ S. Vité, « Co-existing international and non-international armed conflicts in one country » in *The distinction between international and non-international armed conflicts: challenges for IHL?*, Actes de la XXXVIII^{ème} table ronde organisée par l'Institut International de Droit Humanitaire, San Remo, 3-5 septembre 2015, pp. 1-5.

des conflits armés non internationaux vers des conflits armés internationaux, et d'internalisation, ou d'évolution des conflits armés internationaux vers des conflits armés non internationaux, peuvent se succéder, s'entrecroiser ou se superposer. Dans un même territoire et sur un court laps de temps, des conflits armés internationaux ou non internationaux peuvent se faire et se défaire ou se greffer sur d'autres conflits, sur des situations d'occupation, sur des troubles civils ou sur des actions terroristes. Brouillant les lignes de démarcation classiques entre des conflits armés initialement conceptualisés comme des entités cohérentes et stables, ces successions et imbrications récurrentes de situations de crise de nature différente génèrent des incertitudes quant à l'identification des règles applicables.

4. Certes, ces phénomènes de transformation ou de chevauchement des hostilités ne sont pas nouveaux. Pendant les cinquante années de guerre froide, soucieuses de préserver « l'équilibre de la terreur », les grandes puissances se faisaient déjà face sans jamais s'affronter directement. Cette situation les amenait à s'attaquer aux alliés de l'adversaire en soutenant militairement des rébellions fomentées contre ceux-ci. Ainsi les conflits armés dits « par procuration » faisaient-ils rage et leurs facettes mouvantes et complexes, à mi-chemin entre guerres civiles et conflits armés internationaux, posaient-elles déjà des défis de qualification juridique épineux en droit humanitaire. Durant les années 1970 à 1980, des hostilités de nature *a priori* interne, comme celles qui se déroulaient au Cambodge ou au Liban, comportaient également un aspect international et suscitaient aussi de délicates controverses doctrinales¹⁰.

5. Cela étant, le nombre, la complexité et le rythme des situations de crise hétérogènes semblent s'être considérablement accrus depuis la chute du mur de Berlin¹¹ sous l'effet, pour reprendre les mots du politologue P. Hassner, de « leur combinaison de diversité et d'interconnexion, voire interpénétration »¹² ainsi que de la multiplication et de la diversification des acteurs qui y participent, qu'il s'agisse de forces armées multinationales ou

¹⁰ Cf. H-P. Gasser, « Internationalized non-international armed conflicts: Case studies of Afghanistan, Kampuchea, and Lebanon », *American University Law Review*, 1983, p. 157.

¹¹ Selon une étude publiée récemment par l'ONU, « [a]nother trend in recent years that makes conflict more intractable is the significant rise of 'internationalised civil wars,' i.e. internal conflicts in which other states intervene militarily on one or both sides. In 1991, 4% of conflicts were internationalised according to this definition; by 2015, that number had multiplied ten-fold to 40%. This is a concerning trend because research shows that when external interventions in domestic conflicts do not lead to a rapid military victory, they are likely to make internal conflicts deadlier and longer ». (S. von Einsiedel, « Civil War Trends and the Changing Nature of Armed Conflicts », *United Nations University Centre for Policy Research*, Occasional Paper 10, mars 2017, pp. 5-6, document disponible à l'adresse suivante : https://collections.unu.edu/eserv/UNU:6156/Civil_war_trends_UPDATED.pdf)

¹² P. Hassner, *La revanche des passions, Métamorphoses de la violence et crises du politique*, op. cit., p. 199.

régionales, de forces armées étatiques, de groupes armés autonomes ou de groupes armés placés sous la tutelle d'autres belligérants ou assistés par ceux-ci. De surcroît, ces groupes armés sont, eux-mêmes, souvent de nature changeante : leur niveau d'organisation et capacité militaire varient sensiblement d'un moment ou d'un endroit à l'autre avec des effets sur la qualification des conflits armés dans lesquels ils agissent. Les possibilités qu'offrent des armes sophistiquées de frapper à grande distance l'adversaire ne sont pas non plus étrangères à cette évolution et, en particulier, à la diversification et à la multiplication des forces impliquées dans les combats. Dans un rapport soumis à la XXXII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'octobre 2015, le CICR s'est d'ailleurs montré préoccupé par ces phénomènes :

[u]ne complexité croissante due à la multitude des parties et à leurs relations conflictuelles est l'une des caractéristiques notables des conflits armés contemporains. Du côté des Etats, les nombreuses interventions étrangères dans beaucoup de conflits armés en cours contribuent nettement à la multiplication des acteurs impliqués. Dans bon nombre de situations, des Etats tiers ou des organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou l'Union africaine (UA) interviennent et deviennent parfois eux-mêmes parties au conflit. Ces interventions qui visent à soutenir des Etats ou des groupes armés non étatiques soulèvent des questions extrêmement complexes sur le plan de la classification des conflits. Le problème vient souvent du manque d'informations précises concernant la nature de la participation de ces tierces parties, mais aussi lorsque des tierces parties ne reconnaissent absolument pas leur participation aux hostilités. Quoi qu'il en soit, il sera important pour le CICR de continuer à dialoguer avec les Etats dans les mois et les années à venir au sujet des conséquences humanitaires et juridiques de l'appui qu'ils fournissent aux parties à des conflits armés¹³.

6. Constatons d'ores et déjà que les principes de classification des conflits armés se sont progressivement assouplis au fil du temps et ont ainsi permis d'appréhender des situations conflictuelles complexes qui n'avaient guère été envisagées à l'origine dans les principales conventions de droit humanitaire. Ces évolutions ont généralement pu s'opérer sans bouleverser le cadre normatif imposé par ces conventions et les catégories de conflit armé qu'elles renferment. Toutefois, certains conflits armés internationalisés, internalisés ou, plus généralement, qui changent de nature ont posé, et continuent à poser, des difficultés restées à ce jour insolubles. En effet, ils se

¹³ CICR, « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains », *Rapport préparé à l'occasion de la XXXII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, 32IC/15/11, Genève, 8-10 décembre 2015, p. 7.

situent à cheval sur plusieurs catégories de conflit armé ou à la croisée de celles-ci et semblent souvent même les dépasser. Ainsi viennent-ils tester les limites d'un modèle fondé sur des classifications de conflits armés envisagées comme des situations homogènes et stables, conçues avant tout pour s'appliquer à des armées structurées¹⁴. Les conflits armés en mutation méritent donc que nous nous y attardions.

7. Mais quels sont les facteurs susceptibles d'être à l'origine des changements de nature des hostilités ? Quels sont précisément leurs contours ? Quelles incidences ont-ils sur la détermination des règles applicables ? En cas de modification de la nature juridique d'un conflit armé, certaines règles particulièrement protectrices qui gouvernent, par exemple, le statut et le sort des personnes détenues continuent-elles à s'appliquer malgré ce changement de nature, créant ainsi un décalage entre les catégories de conflit armé envisagées par le droit humanitaire et les régimes juridiques qui s'y rattachent ? Comment la cohérence du droit peut-elle être préservée en cas de juxtaposition ou de superposition de régimes distincts dans une même situation de crise ? Plus fondamentalement, convient-il de repenser les principes qui gouvernent le champ d'application du droit humanitaire à la lumière de la recrudescence de conflits armés hétérogènes et évolutifs ? Dans l'affirmative, sur quelles bases et comment ? Il s'agit là autant de questions qui, paradoxalement, demeurent peu étudiées alors qu'elles posent des défis majeurs, non seulement théoriques et conceptuels, mais également opérationnels et pratiques. En effet, tout conseiller politique ou militaire impliqué dans des hostilités, tout magistrat, interne ou international, appelé à poursuivre et juger les auteurs de crimes de guerre, ou tout représentant d'une organisation internationale ou non gouvernementale, censé fournir de l'assistance humanitaire, doit connaître les règles applicables au contexte auquel il est confronté. De telles règles ne sont pas non plus sans importance pour d'autres entités concernées par des situations de guerre, qu'il s'agisse, par exemple, d'institutions garantes du respect des droits de l'homme ou d'Etats neutres par rapport aux hostilités¹⁵. Partant, tous ces acteurs doivent pouvoir définir précisément les limites des environnements conflictuels dans

¹⁴ Dans un entretien donné au quotidien *Le Monde* du 6 décembre 2015, le Président du CICR observait que : « [n]ous assistons actuellement à une transformation de la violence et des conflits armés, caractérisée par une atomisation des pouvoirs politiques et militaires : il n'y a plus deux ou trois parties en conflit, mais une multiplicité d'acteurs. [...] Le droit international humanitaire (DIH) a été conçu, puis s'est construit tout au long du XXe siècle, pour des armées structurées. Or, aujourd'hui, les violences se superposent : intercommunautaires, intracommunautaires, criminelles, politico-militaires... Dans cette configuration, il est nécessaire pour le CICR de trouver des passerelles pour convaincre de l'universalité de ces principes ».

¹⁵ Cf. D. Lewis, G. Blum et N. Modirzadeh (dir.), *Indefinite War: Unsettled International Law on the End of Armed Conflict*, Harvard Law School Program on International Law and Armed Conflict, février 2017, pp. 13-20.

JÉRÔME DE HEMPTINNE

lesquels ils opèrent. Notre travail sera de les y aider en tâchant de nourrir leur réflexion, tant critique que systémique, sur une matière à la fois passionnante, complexe et éminemment controversée.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	3
Remerciements	5
Abréviations.....	9

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Chapitre 1. Observations terminologiques et structurelles	17
Chapitre 2. Observations méthodologiques	25

PARTIE I. LES CATÉGORIES DE CONFLIT ARMÉ

Chapitre 1. Les éléments constitutifs des catégories de conflit armé	33
Section 1. Les conflits armés internationaux	36
§1. <i>Les éléments objectifs</i>	36
A. La nature des belligérants.....	36
B. La nature des hostilités	46
§2. <i>Les éléments subjectifs</i>	52
A. L'intention des belligérants.....	52
B. La reconnaissance des belligérants.....	56
Section 2. Les conflits armés non internationaux	58
§1. <i>Les éléments objectifs</i>	61
A. La nature des belligérants.....	61
B. La nature des hostilités	75
§2. <i>Les éléments subjectifs</i>	86
A. L'intention des belligérants.....	86
B. La reconnaissance des belligérants.....	87
En conclusion	88
Chapitre 2. Les fondements des catégories de conflit armé	91
Section 1. Les fondements de souveraineté et de légitimité.....	91
§1. <i>Le principe et son évolution</i>	92
§2. <i>Les normes de souveraineté et de légitimité</i>	98

Section 2. Les fondements d'effectivité.....	112
§1. <i>Le principe et son évolution</i>	112
§2. <i>Les normes d'effectivité</i>	118
En conclusion	129

PARTIE II. LES PROCESSUS D'INTERNATIONALISATION

Chapitre 1. Les facteurs d'internationalisation.....	135
Section 1. Les changements de statut des belligérants	138
§1. <i>L'émergence d'un Etat ou d'un gouvernement nouveau</i>	138
§2. <i>Le contrôle externe</i>	157
Section 2. L'intervention et le soutien de belligérants tiers.....	166
§1. <i>L'intervention autonome</i>	168
§2. <i>Le soutien externe</i>	169
En conclusion	190
Chapitre 2. Les effets de l'internationalisation.....	191
Section 1. La succession de régimes juridiques	192
§1. <i>Le principe</i>	193
§2. <i>Les tempéraments</i>	197
Section 2. La juxtaposition de régimes juridiques.....	202
§1. <i>Le principe</i>	202
§2. <i>Les tempéraments</i>	204
En conclusion	209

PARTIE III. LES PROCESSUS D'INTERNALISATION

Chapitre 1. Les facteurs d'internalisation.....	213
Section 1. Les changements de statut des belligérants	216
§1. <i>La perte d'effectivité du gouvernement établi</i>	216
§2. <i>La fin du contrôle externe</i>	221
Section 2. Le retrait et l'intervention de belligérants tiers.....	223
§1. <i>La fin de l'intervention autonome ou du soutien externe</i>	223
§2. <i>L'intervention de groupes armés tiers</i>	225
En conclusion	230

Chapitre 2. Les effets de l’internalisation

Section 1. La succession de régimes juridiques	232
§1. <i>Le principe</i>	232
§2. <i>Les tempéraments</i>	233
Section 2. La juxtaposition de régimes juridiques.....	238
§1. <i>Le principe</i>	238
§2. <i>Les tempéraments</i>	239
En conclusion	240

PARTIE IV. LES PROCESSUS DE MUTATION SUBJECTIVE

Chapitre 1. Les facteurs de mutation subjective

Section 1. Le consentement des belligérants.....	243
§1. <i>Les principes de qualification</i>	245
§2. <i>Les principes de mutation</i>	253
Section 2. La motivation des belligérants.....	264
§1. <i>Les principes de qualification</i>	264
§2. <i>Les principes de mutation</i>	272
En conclusion	273

Chapitre 2. Les effets des mutations subjectives

Section 1. La superposition de régimes juridiques	275
§1. <i>Le principe</i>	275
§2. <i>Les tempéraments</i>	280
Section 2. La succession de régimes juridiques	282
§1. <i>Le principe</i>	282
§2. <i>Les tempéraments</i>	283
En conclusion	283

PARTIE V. LES DYNAMIQUES DE CHANGEMENT INTERNE

Chapitre 1. Les facteurs de changement interne.....

Section 1. Les variation de nature des belligérants.....	287
§1. <i>Les conflits armés internationaux</i>	287
§2. <i>Les conflits armés non internationaux</i>	289
Section 2. Les variations d’intensité des hostilités	292

§1. <i>Les conflits armés internationaux</i>	292
§2. <i>Les conflits armés non internationaux</i>	293
En conclusion	295
Chapitre 2. Les effets des changements internes	297
Section 1. Les effets des variations de nature des belligérants	297
§1. <i>Les conflits armés internationaux</i>	297
§2. <i>Les conflits armés non internationaux</i>	298
Section 2. Les effets des variations d'intensité des hostilités.....	300
§1. <i>Les conflits armés internationaux</i>	300
§2. <i>Les conflits armés non internationaux</i>	301
En conclusion	302
PARTIE VI. REPENSER LES PROCESSUS DE MUTATION	
Chapitre 1. Les facteurs de mutation	307
Section 1. La multiplication des facteurs de mutation.....	307
Section 2. Repenser les facteurs de mutation.....	312
En conclusion	315
Chapitre 2. Les effets des mutations	317
Section 1. La multiplication des effets des mutations.....	317
Section 2. Repenser les effets des mutations	319
En conclusion	323
CONCLUSION GÉNÉRALE	
Index	331
Bibliographie.....	333



FONDATION RENÉ CASSIN

Institut International des Droits de l'Homme
International Institute of Human Rights

Le morcellement du champ d'application du droit international humanitaire en diverses catégories de conflits armés, internationaux et non internationaux, de haute et de basse intensité, ne s'harmonise pas facilement avec la nature des hostilités contemporaines. Celles-ci se laissent difficilement enfermer, une fois pour toutes, dans l'une ou l'autre de ces catégories. En effet, de nos jours, rares sont les conflits armés qui sont en permanence internationaux ou non internationaux, de haute ou de basse intensité. Qu'il soit afghan, centrafricain, congolais, irakien, israélo-palestinien, ivoirien, libyen, malien, somalien, syrien, ukrainien ou yéménite, ces conflits évoluent tous au fur et à mesure de leur déroulement, au gré des interventions et retraits de forces armées externes, des contrôles que ces forces exercent, puis perdent, sur d'autres forces, des structurations et déstructurations des groupes armés en combat, des variations d'intensité des opérations militaires ou des pertes et regains d'effectivité des belligérants. L'objet de cet ouvrage est précisément d'analyser les contours de ces processus de mutation et leurs répercussions sur le droit applicable. Il est également de montrer que, dans la plupart des conflits armés d'aujourd'hui, lorsque ces processus se combinent entre eux ou se succèdent, le système de classification des conflits armés envisagé par le droit international humanitaire apparaît de plus en plus obsolète et nécessite donc d'être repensé.

Jérôme de HEMPTINNE enseigne le droit international humanitaire et le droit international pénal dans les Universités de Louvain et de Lille ainsi qu'à l'Institut d'études politiques de Paris et à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève.

Il est également chercheur à l'Université de Genève.

Précédemment, Jérôme de HEMPTINNE a travaillé pendant près de vingt ans aux Nations Unies, dont au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au Tribunal spécial pour le Liban et au Bureau du Conseiller juridique des Nations Unies à New York.

Il a récemment participé à la rédaction du règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine. Il est membre du comité éditorial du Journal of International Criminal Justice.

Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ

ISBN 978-2-233-00935-7

54 €